

# Le Maire

# Le Maire

**ARRETE N° 62 V /2023**

**Portant réglementation provisoire de circulation**

**sur le territoire de la commune de VOUILLE**

Le Maire de la commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi n° 82.213 de décentralisation en date du 2 mars 1982,

Vu le code de la route et notamment l’article R 46,

Vu le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale d’épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l’arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le CYCLO SPORTIF CLUB DE VOUILLÉ, en vue d’être autorisé à organiser le dimanche 14 mai 2023 une course cycliste appelée « Claude Jammet » et empruntant l’itinéraire horaire ci-dessous,

Vu l’engagement par lequel l’organisateur décharge expressément l’Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l’épreuve ou de ses essais, soit d’un accident survenu au cours ou à l’occasion de l’épreuve, s’engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d’une compagnie agréée par le ministère des finances et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu’en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité de l’administration,

Considérant que le bon déroulement de la randonnée commande de réglementer la circulation à l’intérieur de l’agglomération de Vouillé (Vienne),

**ARRETE :**

**Article 1er**.- La circulation des véhicules sera réglementée le dimanche 14 mai 2023 lors du déroulement du Grand Prix cycliste prévu de 13 h 00 à 18 h 00 à Traversonne, selon l’itinéraire suivant :

* Départ route de la Forêt (au niveau de l’ancienne école)
* D93 en direction du LD Les Essarts ; traversée de la D40 puis D7
* D21 en direction de Vouillé,
* D12 le Trait Vauban puis rue de l’Auxances
* Arrivée route de la Forêt.

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par les soins des organisateurs sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Monsieur le Directeur de l’Aménagement, de l’Espace et de l’Environnement, Monsieur le Directeur départemental de l’Equipement, subdivision Poitiers Nord, le Commandant de brigade de Gendarmerie de VOUILLE, les services techniques de la commune de VOUILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 21 mars 2023

 Eric MARTIN